



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/06/14

Reçu en Préfecture le : 02/07/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 juin 2014**  
**D - 2014/350**

***Aujourd'hui 23 juin 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 15H55 à 16H00-Mr le Maire quitte la séance de 15H55 à 16H00.

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,  
*Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h40)*

**Excusés :**

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Yassine LOUIMI

**Convention entre la Ville de Bordeaux et le Groupement  
de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux  
Mérignac pour l'entretien du jardin de l'Hôtel  
de Quartier Général situé 27 rue Vital Carles.**

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20100435 du 19 juillet 2010, la Ville de Bordeaux a établi une convention avec le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux Mérignac pour l'entretien du jardin de l'Hôtel du Quartier Général situé 27 rue Vital Carles ainsi que la fourniture de plantes nécessaires à la décoration de ce site.

Cette convention détermine notamment la participation du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux Mérignac aux frais d'entretien de ses espaces verts.

Cette convention étant arrivée à son terme, je vous propose une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois années.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts entre la Ville de Bordeaux et le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux Mérignac.

**ADOpte A LA MAJORITE**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Magali FRONZES**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET LE GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE  
DE BORDEAUX MERIGNAC  
POUR L'ENTRETIEN DU JARDIN DE L'HÔTEL DE QUARTIER GENERAL  
SITUE 27 RUE VITAL CARLES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de BORDEAUX  
représentée par son Maire M. Alain JUPPE  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal  
en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

**D'UNE PART,**

ET le Ministère de la Défense, représenté par :

Le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux Mérignac  
représenté par le Colonel Patrick CHAVAROT  
Caserne Nansouty – 223 rue de Bègles – CS 21152  
33068 BORDEAUX Cedex

Ci-après dénommé le GSBdD

**D'AUTRE PART,**

Il est préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

**EXPOSE**

Par délibération n° 20100435 du 19 juillet 2010, la Ville de Bordeaux a établi une convention avec le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux Mérignac pour l'entretien du jardin de l'Hôtel du Quartier Général situé 27 rue Vital Carles ainsi que la fourniture de plantes nécessaires à la décoration de ce site.

Cette convention détermine notamment la participation du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux Mérignac aux frais d'entretien de ses espaces verts.

Cette convention étant arrivée à son terme, je vous propose une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable chaque année par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois années.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de BORDEAUX sera appelée à intervenir :

- pour l'entretien du jardin entourant l'Hôtel du Quartier Général selon le plan établi en 2010.
- Assurer périodiquement les travaux spécifiquement horticoles décrits dans l'article 2.

## **ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX**

### **A – Entretien des espaces verts**

L'entretien des végétaux sera réalisé en respectant les mêmes principes de prise en compte de l'environnement et de la santé que ceux appliqués pour l'entretien des parcs et jardins de la Ville.

Il suivra les évolutions liées à l'amélioration continue de ces bonnes pratiques.

En 2014, ces engagements concernent :

- La fourniture et la plantation de :
  - o 1 100 plantes annuelles – Plantation en mai,
  - o 1 100 plantes bisannuelles – Plantation en novembre,
- La taille des haies deux fois par an et des arbustes une fois par an (en février),
- Remplacement des arbustes ayant dégénérés, maximum 15 par an,
- Un entretien sans herbicide et en n'utilisant que les produits phytosanitaires autorisés en agriculture biologique ;
- Un paillage généralisé des massifs de fleurs et arbustes afin de ne pas laisser le sol nu ;
- Une fertilisation réalisée uniquement à base d'amendements et engrais organiques qui favorisent la vie du sol ;
- Une place laissée à la végétation locale ou spontanée dans le cadre des actions en faveur de la biodiversité.

### **Lutte antiparasitaire et anticryptogamique**

Le technicien choisira les produits appropriés et effectuera les traitements.

### **B – Limites d'intervention**

Il est expressément convenu que la Ville de BORDEAUX aura la charge d'assurer l'entretien courant des plantations arbustives et fleuries pouvant exister sur les espaces verts sus désignés.

Les travaux suivants sont exclus des prestations précédemment définies :

- L'entretien des arbres : la taille, l'élagage, le suivi phytosanitaire, la surveillance mécanique des arbres, le dessouchage, l'abattage. Les prestations se limitent à la plantation et à l'entretien des jeunes arbres.
- L'entretien des plantes grimpantes ;
- Le nettoyage : l'enlèvement des papiers et débris divers, le ramassage des feuilles ;
- L'arrosage ;
- Le désherbage.

### **ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT**

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être reconduite de façon expresse par période de 12 mois maximum à compter de la date anniversaire de sa prise d'effet sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

### **ARTICLE 4 : REMISE DES ESPACES VERTS – ETAT DES LIEUX**

La Ville de BORDEAUX prendra les lieux qu'en parfait état d'entretien et s'ils ont été aménagés selon les règles de l'art.

Elle s'engage à laisser l'ensemble des espaces verts, des plantations et aménagements qu'ils comportent dans le même état.

Au début et à l'expiration du contrat, un état des lieux contradictoire sera dressé par la Ville de BORDEAUX et le GSBdD.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Le GSBdD souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qui seraient fondés à exercer contre la Ville de BORDEAUX pour tous les dommages occasionnés ou subis, matériels ou corporels.

La Ville de BORDEAUX, de son côté, s'engage à couvrir les risques, à l'égard de son personnel, pouvant résulter de l'exécution des travaux détaillés dans la présente convention,

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la prestations servie par la Ville de BORDEAUX, le GSBdD s'engage à verser la somme annuelle de 4 500 €uros T.T.C.

Le paiement sera effectué sur production, en trois exemplaires, des pièces justificatives, au plus tard le 15 décembre de chaque année.

Le règlement devra être effectué par virement à 45 jours sur le compte de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra également être résiliée à l'échéance principale de façon unilatérale, par envoi d'une lettre recommandée au moins un mois avant la date d'échéance.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution, restructuration ou de délocalisation de l'Hôtel de Quartier Général.

## **ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

## **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

**Pour la Ville de BORDEAUX,  
en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland  
33077 BORDEAUX Cedex**

**Pour Le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Bordeaux Mérignac  
Caserne Nansouty – 223 rue de Bègles – CS 21152  
33068 BORDEAUX Cedex**

**FAIT A BORDEAUX, le.....**

**Pour la Ville de BORDEAUX  
Pour le Maire**

**Pour Groupement de Soutien de la Base de  
Défense de Bordeaux Mérignac**

**L'Adjoint au Maire  
Magali FRONZES**

**Le Colonel  
Patrick CHAVAROT**